



Appel à candidatures
Occupation du domaine public de la Ville d'Evreux pour
L'exploitation de Food Trucks

Cahier des charges – Mai 2026

Date limite des candidatures

Le lundi 13 juillet 2026 à 16h

Renseignements au 02.32.31.52.13

agdp@evreux.fr

Article 1 – Objet de la consultation

La Ville d'Evreux lance un appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'activité de restauration ambulante de type Food Truck.

Cet appel à candidature a pour objectif de proposer une offre de restauration qualitative, diversifiée et accessible au public sur deux secteurs de la commune dépourvus d'offres de restauration.

Le présent cahier des charges définit les modalités d'occupation des emplacements, les conditions d'exploitation, les critères de sélection des candidatures et il lie les parties contractuellement. Une autorisation d'occupation du domaine public, sous forme d'arrêté municipal, sera également accordée à titre personnel, temporaire, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit au renouvellement automatique ni aucun droit au maintien dans les lieux.

Les candidats pourront solliciter un ou plusieurs jours d'occupation du mardi au jeudi, sur un ou deux sites au choix, le midi exclusivement, à compter du mardi 1^{er} septembre 2026 pour un an.

Article 2 – Description des emplacements

Deux espaces préalablement définis sur le territoire de la commune d'Evreux seront mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires pour l'exploitation d'un commerce ambulant dédié prioritairement à une activité de petite restauration salée et sucrée, sous forme de menus/formules ou plats individuels. Aucun espace terrasse avec chaises, parasol et tables ne sera accordé, hormis un chevalet d'informations.

Emplacement n° 1 : 461 rue Henri Becquerel – 27000 EVREUX à l'entrée du Campus ESCCI Evreux Parc



Ce site bénéficie d'une fréquentation quotidienne importante liée à la présence conjointe des entreprises implantées sur ce secteur géographique et des étudiants des établissements ESCCI Evreux Parc et IUMM Eure Seine Estuaire.

Une attention particulière sera portée aux candidatures proposant une offre nutritive équilibrée et variée (différentes formules, menu « Spécial étudiant », plats individuels salés/sucrés), avec des tarifs adaptés à chaque typologie de clients - étudiants et population active.

La journée retenue pour proposer une offre sur cet emplacement est le mardi midi avec un taux de fréquentation optimal.



Emplacement n°2 : Institut des Formations paramédicales de l'Eure - Parc Saint-Louis

Entrée du parc Saint Louis par la rue Mélanie LEMEE, plots amovibles, pour l'accès à l'emplacement du food truck.

Emplacement du camion food truck en face des tables et chaises installées sur le domaine public.



La présence d'un Food Truck sur le site a pour objectif de répondre aux besoins de restauration des étudiants, des personnels administratif/professeurs de l'établissement, population active environnante ainsi que des usagers fréquentant le parc. Des tables et des chaises sont installées sur le site et à disposition du public. Le camion Food truck sera stationné en face de ces équipements.

Une attention particulière sera portée aux offres proposant des produits variés, équilibrés sur le plan nutritionnel et accessibles financièrement.

Les journées retenues pour proposer une offre sur cet emplacement sont les mardis, mercredis et jeudis midis.

Ce site étant nouvellement créé, la surface en granit clair devra être protégée par un tapis de sol au niveau de l'accueil du public. Le jet haute pression est proscrit. Aucune terrasse, table haute, chaises ou tout autre équipement accessoire ne sera autorisée, hormis un chevalet pour annoncer les menus proposés et tarifs.

Visite possible des deux sites : contact 02.32.31.52.13/agdp@evreux.fr

Article 3 – Dispositions générales et conditions relatives à l'occupation et à l'exploitation

3-1 Durée de l'exploitation

Les autorisations seront accordées pour une durée maximale d'un an. La période d'occupation est prévue du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

La ville pourra attribuer un même emplacement à plusieurs exploitants sur des jours différents.

3-2 Activité autorisée

Sont autorisées les activités de restauration rapide ou traditionnelle à emporter, notamment, les plats cuisinés, les plats équilibrés, spécialités du monde, boissons non alcoolisées chaudes et froides. La vente de boissons alcoolisées est interdite.

La Ville portera une attention particulière à la diversité des offres, à la qualité des produits, à l'originalité du concept et à l'utilisation de produits frais et locaux.

Les tarifs/prix et origines des produits vendus devront être affichés à l'attention des usagers en permanence et de manière apparente. Le bénéficiaire proposera une carte de prix composée notamment de produits payables à l'unité et de formules et il devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possibles les cartes bancaires. Tout affichage, objet publicitaire ou logo représentant des marques autres que l'enseigne du Food Truck ainsi que la sonorisation seront interdits.

3-3 Matériel, installation, hygiène

Le candidat devra disposer d'un véhicule adapté et réglementé à l'activité de restauration ambulante.

Ce véhicule devra ainsi fonctionner en toute autonomie concernant l'eau potable, l'électricité, un système de cuisson ou de chauffe des aliments intégré. Il devra être équipé d'enceintes froides suffisantes à l'activité, d'un lave-mains à commande non manuelle, équipé de savon bactéricide et d'essuie-mains, d'une poubelle à commande non manuelle, de deux poubelles réservées aux clients, un meuble de rangement entretenu pour stocker la vaisselle propre, un système de récupération des eaux usées qui ne peuvent être déversées dans les caniveaux, regards d'eaux pluviales ou dans les espaces verts publics et un ou des extincteurs adaptés au risque de type incendie.

Concernant les conditions de stockage répondant aux normes sanitaires et aux températures de conservation des aliments, des réfrigérateurs et/ou congélateurs pour la protection des aliments seront installés en nombre suffisant avec conservation des étiquettes indiquant la provenance et les conditions de conservation des aliments.

Concernant les huiles alimentaires usagées, elles seront éliminées par un prestataire agréé. Les bordereaux d'enlèvement doivent pouvoir être présentés en cas de contrôle.

Ainsi, l'exploitant devra respecter l'ensemble des réglementations applicables, et notamment en matière :

- De sécurité incendie,
- De salubrité publique,
- De droit du travail,
- De normes d'hygiène alimentaire prescrites par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 et le respect de la chaîne du froid.

Une attestation de formation HACCP devra être fournie. L'occupant devra donc se conformer aux lois, décrets et règlements concernant les normes d'hygiène et de salubrité afférentes à la commercialisation de produits alimentaires, au même titre qu'un restaurateur traditionnel.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire à l'environnement sera interdite. La friture, le grill et la rôtisserie sont tolérés pour autant qu'ils soient intégrés au véhicules et que ce dernier soit équipé de manière adéquate, notamment en termes de ventilation. Les filtres du dispositif de captation des fumées devront être changés régulièrement.

Toute nuisance sonore, olfactive ou visuelle excessive pourra entraîner le retrait de l'autorisation.

Si l'occupant vend des denrées alimentaires d'origine animale, il devra fournir une copie de la déclaration d'existence effectuée auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations.

Aucun stockage extérieur permanent ne sera autorisé.

Le véhicule devra être assuré pour l'activité professionnelle considérée et une attestation annuelle sera adressée à la Ville.

3-4 Ouverture et fermeture des espaces de restauration

De la date de début d'exploitation à la date de fin d'exploitation, le bénéficiaire pourra ouvrir son espace de restauration uniquement durant les jours et horaires validés par la Ville d'Evreux. Les jours et horaires d'ouverture souhaités devront être précisés dans le dossier de candidature.

En dehors des heures d'ouverture, les espaces mis à disposition devront être libérés de l'ensemble des équipements et laissés dans un parfait état de propreté.

La Ville d'Evreux se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'intérêt général ou d'organisation d'événements, de modifier exceptionnellement les conditions d'occupation ou de demander la fermeture temporaire d'un emplacement. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

3-5 Entretien des emplacements

L'occupant devra maintenir l'emplacement occupé ainsi que ses abords immédiats dans un parfait état de propreté dans un périmètre de 100 mètres autour du Food Truck, autant de fois par jour qu'il est nécessaire.

Tous les déchets liés à l'activité devront être évacués, déchets en lien avec son activité et les déchets de la clientèle. Ces déchets devront être repris le jour même par l'exploitant et en aucun cas, les poubelles installées sur le domaine public ne devront servir de points de collecte.

Ainsi, l'occupant devra repartir avec tous les déchets produits en lien avec son activité. Il devra mettre à disposition et proche de son camion, une voire deux poubelles à disposition de ses clients.

Il devra également maintenir constamment le véhicule en bon état de propreté et les produits utilisés pour l'entretien ne devront pas être nocifs pour l'environnement.

En cas de dégradation ou salissure du domaine public, les frais de remise en état seront à la charge de l'occupant.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du lieu occupé sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit, ni indemnisation. Dans le cas où les travaux obligerait l'occupant à cesser, temporairement ou non, son activité, la redevance sera alors due au prorata du nombre de jours d'ouverture. La Ville pourra proposer un nouvel emplacement.

Article 4 – Obligations financières, responsabilité, assurances

4-1 Redevances applicables

L'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Au titre de l'année 2026, pour les deux emplacements, les tarifs applicables sont :

- Tarif de l'occupation du domaine public à la journée ou demi-journée : 3,00 € HT le ml, soit 3,60 € TTC (payable mensuellement),
- Stop trottoir (chevalet, panneau publicitaire, autres) par an et par dispositif : 20,42 € HT soit 24,50 euros TTC (payable en une fois à la première facturation).

Ces tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année, appliqués dans une facturation mensuelle, selon la surface précisée dans l'arrêté municipal. **En aucun cas ce tarif ne sera ajusté en fonction des jours de présence effectifs de l'exploitant.**

Pour les périodes de congés, l'exploitant devra en informer la Ville un mois à l'avance.

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle, sanitaire ou fortuite à son activité. La redevance restera entièrement due, sauf dérogation accordée par l'autorité territoriale.

En cas de départ anticipé du bénéficiaire avant le terme de l'autorisation, une autorisation nouvelle pourra être donnée à l'un des candidats non retenus d'exploiter le site quitté dans les mêmes conditions que celles exposées dans le présent cahier des charges sans avoir à relancer un appel à candidatures.

4-2 Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de pertes, d'avaries, etc

Les dommages ou dégradations survenus sont à la charge du bénéficiaire, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation de la structure, à charge pour le bénéficiaire d'en administrer la preuve.

La Ville d'Evreux se dégage de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans l'espace public mis à disposition, ainsi qu'en cas d'accident survenu aux usagers ou au personnel employé par le bénéficiaire.

4-3 Les assurances à souscrire

Le bénéficiaire répond de la responsabilité de sa clientèle et de son personnel pour tous dommages causés aux tiers. Il s'engage, dès son arrivée sur les lieux, à souscrire auprès de compagnies les contrats d'assurance suivants :

- Assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables
- Assurance multirisques (incendie, explosion, dégâts des eaux) couvrant les dommages survenant dans l'espace confié et le recours des voisins et des tiers.

En cas d'accident ou dommage de toute nature, aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Ville. Seul le permissionnaire assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Article 5 – Les sanctions

Selon la gravité des faits laissée à la libre appréciation de la collectivité, une infraction aux présentes obligations exposera son auteur, sans ordre de croissance :

Sanction 1 : Avertissement par LRAR.

Sanction 2 : Suspension temporaire de l'autorisation sur la commune d'Évreux pour une durée de 2 semaines par LRAR.

Sanction 3 : Retrait définitif de l'autorisation par LRAR.

Et sans indemnité versée.

Article 6 – Résiliation

L'occupant pourra demander à résilier son autorisation au moins 2 mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire d'Évreux, qui l'acceptera, et sans versement d'indemnité au profit de l'occupant.

La résiliation de l'autorisation par anticipation par la Ville peut également intervenir sous préavis de 2 mois, sauf cas d'urgence ou pour tout motif d'intérêt général, et sans indemnité quel que soit le motif.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation de l'emplacement serait défaillant en cours d'autorisation (perte de la qualité de commerçant non-sédentaire, cessation d'activité, non-respect des obligations financières, etc...), la Ville se réserve le droit d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé par l'exploitant et sans délai. Dans ce cas, la Ville pourra poursuivre l'exploitation en la confiant à un autre exploitant.

En cas de liquidation judiciaire, l'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée de plein droit. De même, en cas d'inexécution de l'une des clauses inscrites dans le présent cahier des charges, comme en cas de faute lourde, délit ou crime, ou de contravention aux règlements concernant les débits de boissons et la vente de produits alimentaires, l'autorisation sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de maladie ou d'indisponibilité momentanée et justifiée ne lui permettant plus d'exercer son activité, l'occupant devra en informer immédiatement la Ville et lui indiquer, dans un délai de 48h, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

En cas de décès du bénéficiaire de l'autorisation, cette dernière prend fin et ne sera pas transmissible à ses ayants-droits.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, le lieu objet de l'autorisation et de le laisser en parfait état d'entretien et de propreté. En cas d'inexécution, la Ville procédera à l'évacuation et au nettoyage du lieu et aux frais de l'occupant.

Article 7 – Dossier de candidature

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à candidature devront transmettre un dossier complet permettant à la Ville d'Évreux d'apprécier la qualité du projet proposé, les capacités professionnelles du candidat ainsi que les garanties apportées pour assurer une exploitation conforme aux attentes de la collectivité. Tout dossier incomplet pourra être déclaré irrecevable.

7-1 Constitution du dossier de candidature

Le candidat devra fournir :

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Adresse, numéro de téléphone portable, adresse mail,
- Curriculum Vitae à jour avec références professionnelles,
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou tout documents équivalent (avis SIREN, attestation RNE)
- Une justification du statut de commerçant ambulancier,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Une attestation de vérification des extincteurs,
- Une attestation de formation obligatoire en hygiène alimentaire (HACCP),
- Copie du récépissé de délivrance de la déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale remise à la Direction départementale de la protection des populations,
- En cas de recours à des salariés, fournir un justificatif d'embauche,
- Le présent cahier des charges paraphé sur toutes les pages et signé,
- Une note technique par site (6 pages maximum) qui présentera de façon précise :
 - Le site concerné, le(s) jour(s) retenu(s), les horaires proposés sur la pause méridienne,
 - Un descriptif technique et visuel du food truck avec notamment sa qualité extérieure,
 - Le concept de restauration proposé (liste des produits utilisés – nature, origine et qualité -, menus/formules et gammes de prix),
 - La liste des moyens matériels utilisés pour préparer/stocker les produits proposés à la vente,
 - Les engagements du candidat en matière d'hygiène, de gestion des déchets, de développement durable, de respect du site, etc,
 - Les moyens humains.

7-2 Critères de jugement

- Adéquation de la réponse formulée dans la note technique par rapport aux préconisations du présent cahier des charges : 30 points
- Critères de qualité technique et esthétique de l'équipement proposé (notice technique, photos du food truck) : 15 points
- Critères de qualité des produits proposés (utilisation des circuits courts, approvisionnement auprès de commerçants locaux, l'attractivité des offres proposées) : 15 points
- Critère de prix proposés : 15 points
- Critère environnemental (type utilisation vaisselle réutilisable, matériaux des contenants, sacs réutilisable, tri déchets,) : 15 points
- Qualité et la clarté de la présentation du projet : 10 points.

La collectivité analysera de façon indépendante les propositions pour attribuer une note sur 100 points. Des éléments complémentaires pourront être sollicités s'ils apparaissent nécessaires à la prise de décision.

Selon la qualité des propositions et de la notation finale, le jury peut décider de n'attribuer qu'un emplacement à un demandeur dont la candidature porte sur plusieurs jours ou sur les deux sites.

7-3 Dépôt du dossier de candidature

Les candidatures devront être transmises au plus tard **le lundi 13 juillet 2026, 16h**, adressées :

- Par pli recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Service des Affaires Générales
Place du Général de Gaulle
27000 EVREUX

- Ou sous format numérique à l'adresse électronique suivante : agdp@evreux.fr

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés.

Je soussigné(e), Madame/Monsieur.....représentant le Food truck
« » certifie avoir pris connaissance du
présent cahier des charges et m'engage à le respecter.

Date :

Le représentant du food truck
Mme/M.....
(Signature)

Monsieur le Maire
Guy LEFRAND
Maire d'Evreux

Les informations contenues dans cette procédure sont destinées à permettre le suivi administratif des demandes. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les droits pourront s'exercer en adressant toute demande à agdp@evreux.fr.